



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-123

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-07-06-00002 - Arrêté n° 2026 - 733 réglementant temporairement l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise (4 pages) Page 4

95-2026-07-06-00001 - ARRÊTÉ n° 2026-725 réglementant temporairement la détention de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise (2 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-07-03-00002 - Arrêté DRIEAT-IDF N°2026-0520 du 3 juillet 2026 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur les autoroutes A1, A3, A86, A104 et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France, pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau. (28 pages) Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-07-29-00001 - récépissé numéro D.2026-331 du 29 juillet 2026 délivré à madame GENEVIEVE ETCHOKO organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 106433717 à BONNEUIL-EN-FRANCE (2 pages) Page 38

95-2026-07-29-00002 - récépissé numéro D.2026-332 du 29 juin 2026 délivré à monsieur MPONDO Alain organisme de service à la personne enregistré sous le numéro 105584460 à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (2 pages) Page 40

95-2026-07-29-00003 - récépissé numéro D.2026-333 du 29 juin 2026 délivré à madame SAMASSA COUMBA organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 992316992 à FRANCONVILLE (2 pages) Page 42

95-2026-06-29-00013 - récépissé numéro D.2026-334 du 29 juin 2026 délivré à monsieur Rajohnson Johary organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 943913830 au Louvres (2 pages) Page 44

95-2026-07-03-00004 - récépissé numéro D.2026-335 du 03 juillet 2026 délivré à madame Leguiller Isabelle organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 106511785 à Pontoise (2 pages)	Page 46
95-2026-06-29-00014 - récépissé numéro D.2026-336 du 29 juin 2026 délivré à madame Nsoki Riti organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 103919031 à Bezons (2 pages)	Page 48
95-2026-06-29-00015 - récépissé numéro D.2026-337 du 29 juin 2026 délivré à monsieur Dougue Yvan organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 100921212 à Cergy (2 pages)	Page 50
95-2026-06-29-00016 - récépissé numéro D.2026-338 du 29 juin 2026 délivré à madame Solomon Hannabel organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 105510317 à Cergy (2 pages)	Page 52
95-2026-06-29-00017 - récépissé numéro D.2026-339 du 29 juin 2026 délivré à madame Komo Marthe Chloé organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 105535702 à Ermont (2 pages)	Page 54
95-2026-07-03-00005 - récépissé numéro D.2026-340 du 03 juillet 2026 à madame Parnasse Maëlle organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 106419195 à Gonesse (2 pages)	Page 56
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /	
95-2026-06-29-00012 - DÉCISION 2026-127 du 29 juin 2026 portant non-reconduction de la convention de délégation de gestion entre ?? le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France et les Directeurs départementaux de la protection des populations d'Ile de France (3 pages)	Page 58
Etablissements publics de santé /	
95-2026-06-29-00010 - 2026 Décision DG 29-2026 délégation de signature à Anouk PERRO (2 pages)	Page 61
95-2026-06-29-00011 - 2026 Décision DG 30-2026 délégation de signature à Anita ARTEMOVA (2 pages)	Page 63
Préfecture de police de Paris /	
95-2026-07-06-00003 - Arrêté 2026-00844 du 06 juillet 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de ?? la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (12 pages)	Page 65
95-2026-07-03-00003 - Arrêté n° 2026-00840 accordant délégation temporaire de la signature préfectorale au sein ?? du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (3 pages)	Page 77



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026 - 733

réglementant temporairement l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2021 portant application des articles L.557-10-1 et R.557-6-14-1 du code de l'environnement relatif aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Val-d'Oise a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département du Val-d'Oise ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion des festivités du 14 juillet ; que l'usage détourné de certains artifices de divertissement est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ; qu'il est nécessaire de prévenir les dégradations de biens publics ou privés ainsi que les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de ces éléments dans une foule ou sur les forces de sécurité intérieure, qu'ainsi, il convient de prendre des mesures afin de limiter tout trouble à l'ordre public ;

Considérant que durant cette période, les nuits des 13 et 14 juillet sont traditionnellement connues pour concentrer des phénomènes de violences urbaines et être propices aux incendies de poubelles et de véhicules, troublant l'ordre public et portant atteinte à la sécurité et aux biens des concitoyens ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir le maintien de l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Considérant, que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 9 juillet à 12h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 8h00 sont interdits dans le département du Val-d'Oise :

1° La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement de la catégorie F4 ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;

2° Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement de la catégorie F4 ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;

3° L'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement des catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 et modifiée par l'arrêté du 4 juillet 2025 susvisés et mentionnée en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions de l'article premier ne s'appliquent pas :

– aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique déclaré tel que défini par l'article 2 du décret n°2021-580 du 31 mai 2010 ;

– aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un feu d'artifice préalablement déclaré ou autorisé par le maire de la commune.

Arrêté n° 2026-733 réglementant temporairement l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise

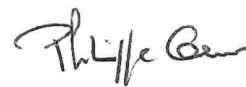
Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Cergy, le 6 juillet 2026

Le préfet,



Philippe COURT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - **un recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2026-733 réglementant temporairement l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise

Annexe de l'arrêté n° 2026-733 réglementant temporairement l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien à double effet de bang sonore	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3
Pétard à mèche	F2
Batterie	F2
Batterie nécessitant un support externe	F2
Combinaison	F2
Combinaison nécessitant un support externe	F2
Composition d'artifices	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 et F3
Pétard à composition flash	F2
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3

Arrêté n° 2026-733 réglementant temporairement l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2026-725

réglementant temporairement la détention de carburant dans des conteneurs individuels
ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.122-1 et L. 122-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Val-d'Oise a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant le risque d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion des festivités du 14 juillet ; que, durant cette période, le risque d'incendie provoqué par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics, est important ;

Considérant que ces rassemblements sont susceptibles de s'accompagner de débordements violents ;

Considérant en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale dans l'ensemble du département du Val-d'Oise et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure réglementant temporairement l'acquisition et le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La détention de carburant dans des conteneurs individuels est interdite du jeudi 9 juillet 2026 à partir de 12h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2025 à 08h00 sur tout le département du Val-d'Oise.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers de carburant dans des conteneurs individuels sont interdits.

Article 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale accordée lors des contrôles.

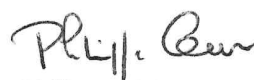
Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Cergy, le 6 juillet 2026

Le préfet,


Philippe COURT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2026-725 réglementant temporairement la détention de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise

Arrêté DRIEAT-IDF N°2026-0520

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur les autoroutes **A1, A3, A86, A104** et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France, pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de Monsieur Julien Charles en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-4167 du 25 novembre 2024, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, chargé des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie Decrozant-Bizette, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu la décision DRIEAT-IdF du 28 mai 2026 portant subdélégation de signature du préfet de la Seine-saint-Denis ;

Vu la note du 29 janvier 2026, du ministre des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2026 et du mois de janvier 2027 ;

Vu l'avis du conseil départemental service territorial Nord de la Seine-Saint-Denis du 22 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 22 juin 2026 ;

Vu l'avis de AGER Nord, de la direction des routes d'Île-de-France, du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis de la SANEF du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord d'Île-de-France du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} juillet 2026 par l'UER Ager Nord de Saint-Denis du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que les travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 11 décembre 2026, y compris jours fériés, sur les autoroutes A1, A3, A86 et A104 à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Bagnolet, Villepinte, Montreuil, Romainville, Gonesse et Roissy-en-France situées dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau impliquent des modifications de circulation.

Article 2

2-1 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la porte de la Chapelle au PR0+000 (en Seine-Saint-Denis) et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), dans le sens circulation Paris-province, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;
- Lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 ;
- Mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;
- Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;
- Lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;
- Mardi 01 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026 ;

La voie rapide de l'A3 dans le sens de circulation Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR15+000 et PR17+500.

La bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

La voie rapide de l'A1 du sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR10+900 et PR6+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès 410 Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Patatoïde) ;
- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;
- Bretelle n°1 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A1Y vers A3 Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y) ;
- Bretelle ADP vers Lille.

Déviation : Les usagers empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la porte des Lilas, prennent l'avenue de la Porte des Lilas en direction de Paris, puis le boulevard des Maréchaux vers la place de la porte de Bagnolet et reprennent l'autoroute A3 pour rejoindre la direction Roissy.

2-2 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la bretelle Soissons n°1 de l'échangeur 93A900151 (PR12+500 en Seine-Saint-Denis) et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), en semaine de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;**
- **Lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 ;**
- **Mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;**
- **Lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;**
- **Mardi 01 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026 ;**

La voie rapide de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris (sens W), est neutralisée entre les PR17+500 au PR6+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;**
- **Bretelles n° 5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;**
- **Bretelle n° 2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A3Y vers A1Y).**
- **Bretelle ADP vers Lille.**

Déviation : Les usagers empruntent l'A3 dans le sens de circulation Paris-province par la bretelle de Soissons de l'échangeur 93 A900151 en direction de Lille, continuent sur l'A3 en direction de Charles De Gaulle ou récupèrent l'A104 en direction de Soissons ou Sarcelles. Pour récupérer l'A1, les usagers empruntent l'A104 (direction Sarcelles), puis la RD170 et enfin la RD317 jusqu'à Saint Witz.

2-3 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation de **21h15 à 05h30** dans le sens Paris-province, entre la bretelle Soissons n°1 de l'échangeur 93A900151 (PR12+500 en Seine-Saint-Denis) et Roissy au PR19+000 dans le sens de circulation Paris-province, en semaine durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;**
- **Lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 ;**
- **Mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;**
- **Lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;**
- **Mardi 01 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026.**

La voie rapide de l'A1 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR19+500 au PR6+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;**
- **Bretelle n° 5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;**
- **Bretelle n° 2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A3Y vers A1Y) ;**
- **Bretelle ADP vers Lille.**

Déviation : Les usagers empruntent l'A3 dans le sens de circulation Paris-province par la bretelle de Soissons de l'échangeur 93 A900151 en direction de Lille, continuent sur l'A3 en direction de l'aéroport Charles De Gaulle empruntent la RD170 en direction de Sarcelles prennent la RD170 jusqu'à la RN104, prennent à droite et récupèrent l'A1 en direction de Lille.

2-4 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation **de 21h15 à 05h30** entre le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), dans le sens de circulation province-Paris, et la porte de la Chapelle au PR0+000 (en Seine-Saint-Denis), en semaine, durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;**
- **Lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 ;**
- **Mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;**
- **Lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;**
- **Mardi 01 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026 ;**

La voie rapide de l'A3 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR17+500 et PR15+000.

La bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 dans le sens de circulation province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 dans le sens de circulation province-Paris au PR11+500.

La voie rapide de l'A1 dans le sens de circulation Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR6+500 et PR10+900.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900106 (bretelle A3 W / A1 W) ;**
- **Bretelle n°10 de l'échangeur 93A900151 (bretelle T) ;**
- **Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (bretelle P et Y Garonor A3 W) ;**
- **Bretelle n°8 de l'échangeur 93A900151 (bretelle Z) ;**
- **Bretelles n°1, n°3 et n°5 de l'échangeur 93A900306 (bretelle collecteur Garonor Y) ;**
- **Bretelles n°7 et n°8 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Lindbergh) ;**
- **Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900104 (bretelle accès Stains) ;**
- **Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Lamaze) ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès PK 2,500 W) ;**
- **Bretelle Lille/ aéroport de (ADP) du diffuseur n°6 de Roissy.**

Déviations : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

2-5 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation **de 21h15 à 05h30** entre la porte de la Chapelle au PR0+000 (en Seine-Saint-Denis) et PR16+200 (Roissy-en-France—), dans le sens de circulation Paris-province, en semaine, durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;**
- **Lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 ;**
- **Mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;**
- **Lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;**
- **Mardi 01 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026.**

La voie rapide de l'A3 dans le sens de circulation Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR15+000 et PR17+500.

La bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 dans le sens de circulation province-Paris au PR11+500.

La voie rapide de l'A1 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR10+900 et PR6+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès 410 Y) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Patatoïde) ;**
- **Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;**
- **Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;**
- **Bretelle n°1 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A1Y vers A3 Y) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y) ;**
- **Bretelle ADP vers Lille.**

Déviation : Les usagers empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la porte des Lilas, prennent l'avenue de la Porte des Lilas en direction de Paris, puis le boulevard des Maréchaux vers la place de la porte de Bagnolet et reprennent l'autoroute A3 pour rejoindre la direction Roissy.

2- 6 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation **de 21h15 à 05h30** entre Roissy-en-France PR16+200 dans le sens de circulation province-Paris et la porte de la Chapelle PR0+000 (Seine-Saint-Denis) en semaine, durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;**
- **Lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 ;**
- **Mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;**
- **Lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;**
- **Mardi 01 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026.**

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide d'A3 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR17+500 et PR14+500.

Durant ces mêmes nuits, la bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 dans le sens de circulation province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 du sens de circulation province-Paris au PR11+500.

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide de l'A1 sens Paris-Province (sens Y) est neutralisée entre les PR6+500 et PR10+900.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900106 (bretelle A3 W / A1 W) ;**
- **Bretelle n°10 de l'échangeur 93A900151 (bretelle T) ;**
- **Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (bretelle P et Y Garonor A3 W) ;**
- **Bretelle n°8 de l'échangeur 93A900151 (bretelle Z) ;**
- **Bretelles n°1, n°3 et n°5 de l'échangeur 93A900306 (bretelle collecteur Garonor Y) ;**
- **Bretelles n°7 et n°8 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Lindbergh) ;**
- **Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900104 (bretelle accès Stains) ;**
- **Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Lamaze) ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès PK 2,500 W).**

Déviation : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

2- 7 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation **de 21h15 à 05h30** entre l'A16 (Barreau de Liaison A1W vers A86Ext), dans le sens de circulation province-Paris, et la Porte de La Chapelle (à Paris), en semaine, durant la nuit du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;**
- **Lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026 ;**

- **Mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;**
- **Lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;**
- **Mardi 01 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026.**

La voie rapide de l'A3, dans le sens de circulation province-Paris (sens W), est neutralisée entre les PR17+500 et PR14+500.

La bretelle suivante, donnant accès à ce tronçon, est fermée :

- **Bretelle n°4 de l'échangeur 95A900106 (bretelle A3 W / A1 W).**

Déviations : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

2- 8 – La voie lente de l'A1 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR17+500 et PR6+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée **de 21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

2-9 – La voie lente de l'A1 dans le sens de circulation Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR12+000 et PR16+200, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée **de 21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

2-10 – Sur l'A1, la bretelle de sortie Lamaze Y (sortie n°3) de l'échangeur 93A900103 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers désirant se rendre à Saint-Denis sortent à la sortie PK2,5Y de l'échangeur 93A900102, continuent sur l'Avenue du Président Wilson en direction de la Porte de Paris pour se rendre à Saint-Denis.

2-11 – Sur l'A1, la bretelle d'entrée Lamaze W (sortie n°3) de l'échangeur 93A900103 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers désirant se rendre à Paris continuent la RD931 (ex RN1 Avenue Paul Vaillant Couturier) continuent sur l'Avenue du Président Wilson et empruntent l'accès PK2,5 W de l'échangeur 93A900102 en direction de Paris.

2-12 – Sur l'A1, la bretelle de sortie Saint-Denis et Enghien (sortie n°3 et 4) de l'échangeur 93A900103 est interdite à la circulation **de 09h30 à 16h30** dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers désirant se rendre à Saint-Denis continuent sur l'A1W dans le sens de circulation province-Paris jusqu'à la Porte de la Chapelle y font demi-tour, continuent sur l'A1Y dans le sens de circulation Paris-province, empruntent ensuite la bretelle de sortie LAMAZE Y de l'échangeur 93A900103 en direction de Saint-Denis.

2-13 – Sur l’A1, la bretelle de sortie Stains Y (sortie 4a) de l’échangeur 93A900104 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à la Courneuve ou Stains prennent la sortie LAMAZE Y de l’échangeur 93A900103 et continuent sur l’avenue Romain Rolland pour rejoindre la RD901.

2-14 – Sur l’A1, la bretelle d’accès Stains WY (accès 4a) de l’échangeur 93A900104 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Paris continuent sur la RD901, rejoignent la RD986 puis la bretelle d’accès LAMAZE W de l’échangeur 93A900103.

2-15 – Sur l’A1, la bretelle de sortie n°5 (sortie le Bourget Y), la bretelle sortie RN2 W et la Sortie Parc des Expositions de l’échangeur 93A900105 sont interdites à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Bourget, empruntent la sortie 4a de l’échangeur 93A900104, continuent sur la RD901 (Ex RN301) puis la RD29 et la RD114 et RD50 et enfin la RD51.

2-16 – Sur l’A1, la bretelle d’accès n°5 (accès Le Bourget Y) de l’échangeur 93A900105 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Lille, continuent sur la RD932 ensuite RD917 et récupèrent l’A1 direction Lille au niveau de Roissy-en-France.

2-17 – Sur l’A1, la bretelle de sortie n°5 (sortie Le Bourget W) de l’échangeur 93A900105 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Bourget, continuent sur l’A1 W dans le sens de circulation province-Paris, empruntent la sortie n°3 de l’échangeur 93A900103 (sortie SAINT-DENIS) récupèrent l’A1 Y dans le sens de circulation Paris-province puis sortent à la sortie n°5 (sortie le Bourget Y) de l’échangeur 93A900105.

2-18 – Sur l’A1, la bretelle d’accès Lindbergh et la bretelle d’accès Dugny de l’échangeur 93A900105 sont interdites à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Paris, continuent sur la RD932 en direction de Paris (Porte de la Villette).

2-19 – Sur l'A1, les bretelles de l'échangeur A1/A3 GARONOR (bretelles 3, 4, 5, 6 Échangeur 93A900151) sont interdites à la circulation dans le sens Paris-province, par alternance, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Garonor Est ou Ouest continuent sur le collecteur de Garonor A1/A3, empruntent les bretelles ouvertes en alternance sur ces journées.

2-20 – Sur l'A1, les bretelles 8 et 11 de l'échangeur 93A900151 (Echangeur A1/A3 GARONOR) sont interdites à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à GARONOR EST continuent sur l'A1W sens province-Paris sortent à la bretelle de sortie n°5 (sortie le BOURGET W) de l'échangeur 93A900105 reprennent l'A1Y dans le sens de circulation Paris-province puis le collecteur Garonor A1/A3 en direction de Garonor Est ou Ouest.

Article 3

3-1 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation **de 21h15 à 05h30** dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR0+000) et Rosny (PR5+500), en semaine durant les nuits du :

- **Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;**
- **Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;**
- **Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;**
- **Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;**
- **Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;**
- **Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;**
- **A103 dans le sens de circulation extérieur ;**
- **A103 dans le sens de circulation intérieur.**

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-2 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation **de 21h15 à 05h30** dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR0+000) et Bobigny (PR7), durant les nuits du :

- **Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;**
- **Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;**
- **Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;**
- **Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;**
- **Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;**

- **Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- A103 dans le sens de circulation intérieur ;
- Les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616 ;
- A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR26+200.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-3 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre Roissy (PR19+000) au niveau de l'échangeur 95A900307 et le PR15+000, en semaine de 21h15 à 05h30 durant les nuits du :

- **Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;**
- **Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;**
- **Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;**
- **Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;**
- **Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;**
- **Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

La bretelle A1 W vers A3 W de l'échangeur 93 A900106 est fermée durant ces mêmes nuits :

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **A104 Ext entre PR0+600 et PR0+000 de l'échangeur 93A900352 ;**
- **bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur (A3 sens province-Paris).**

La neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR19+300 et PR18+300 est mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Déviation : Les usagers qui souhaitent aller en direction de Paris continuent sur l'A104 Ext direction Lille rejoignent l'A3 Y au niveau de l'échangeur Hyatt, puis continuent sur la RD902 et reprennent la bretelle de liaison A3W vers A1 W jusqu'à porte de la Chapelle.

3-4 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation de **21h15 à 05h30** entre la bretelle ADP vers A3, sens province-Paris, et le PR15+000, en semaine, durant les nuits du :

- **Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;**
- **Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;**
- **Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;**
- **Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;**
- **Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;**
- **Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) sont neutralisées entre les PR16+700 et PR7+000.

La voie rapide d'A3 dans le sens de circulation Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR11+500 et PR16+000.

La neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR19+300 et PR18+300 est mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur ;
- Bretelle n° 3 de l'échangeur 95A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris ;
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P) ;
- Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens province-Paris ;
- Bretelle de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur ;
- Bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur ;
- Bretelle n° 5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1 ;
- Bretelle n° 8 et 9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306 ;
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord) ;
- Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933 ex-RN3) ;
- A103 extérieur ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93 A908615 (accès A86 depuis Bobigny) ;
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny-Charles de Gaulle ;
- L'accès de l'axe rouge vers A3W sera fermé à partir de 23h30.

Déviation : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 sens province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-5 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre la bretelle ADP vers A3, dans le sens de circulation province-Paris, et l'échangeur de Bobigny (PR 8+000), en semaine de 21h15 à 05h30 durant les nuits du :

- Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;
- Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;
- Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;
- Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;
- Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;
- Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;
- Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;
- Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.

La neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR19+300 et PR18+300 est mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3 depuis la RD88 (ville de Roissy-en-France).
- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur.
- Bretelle n°3 de l'échangeur 95A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris.
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P).

- **Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens de circulation province-Paris.**
- **Bretelle de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur.**
- **Bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur.**
- **Bretelle n°5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1.**
- **Bretelle n°8 et n°9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306.**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois).**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord).**
- **Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933).**
- **L'accès de l'axe rouge vers A3W est fermé à partir de 23h30.**

Déviation : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 dans le sens de circulation province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-6 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PRO+000) et Roissy CDG (PR19+000), en semaine **de 21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;**
- **Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;**
- **Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;**
- **Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;**
- **Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;**
- **Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence d'A1 dans le sens de circulation Paris-province sont neutralisées entre les PR12+800 et PR17+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;**
- **A103 dans le sens de circulation extérieur ;**
- **A103 dans le sens de circulation intérieur ;**
- **Les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616 ;**
- **A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR26+200 ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny passage souterrain à gabarit normal) ;**
- **Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny place Saint-Just) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900305 (accès Aulnay centre Y) ;**
- **Collecteur A3/ex-RN2 ;**
- **Bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l'échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l'échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle Soissons (n° 7) de l'échangeur A1/A3 Garonor n° 93A900151 ;**
- **Bretelle collecteur Garonor (n° 1) de l'échangeur 93A900151 ;**
- **Bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-province) de l'échangeur 93A900352 ;**
- **Bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur - A3 dans le sens de circulation Paris-province ;**

- **Bretelle A1 > A3 dans le sens de circulation Paris-province (bretelle n° 6) de l'échangeur 93A900106 à partir de 23h30.**

Déviations : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-7 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre la bretelle ADP vers A3 dans le sens de circulation province-Paris et l'échangeur de la Porte de Bagnolet (PR0+000), en semaine de 21h15 à 05h30 durant les nuits du :

- **Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;**
- **Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;**
- **Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;**
- **Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;**
- **Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;**
- **Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

Au cours de ces mêmes nuits, la neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR19+300 et PR18+300 est mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Accès à l'A3 depuis la RD88 (ville de Roissy-en-France).**
- **Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur ;**
- **Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris ;**
- **Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P) ;**
- **Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens de circulation province-Paris ;**
- **Bretelle de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur ;**
- **Bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur ;**
- **Bretelle n°5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1 ;**
- **Bretelle n°8 et n°9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord) ;**
- **Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933) ;**
- **A103 dans le sens de circulation extérieur ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908615 (accès A86 depuis Bobigny) ;**
- **A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny-Charles de Gaulle ;**
- **A103 dans le sens de circulation extérieur ;**
- **Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900351 (d'accès depuis l'A86 extérieure à Rosny, ASSU2000W) ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900302 (accès Romainville W) ;**
- **Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900301 (accès Montreuil W RD20) ;**
- **L'accès de l'axe rouge vers A3W est fermé à partir de 23h30.**

Déviations : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 dans le sens de circulation province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-8 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre le PR16+000 et Roissy CDG (PR19+000), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;
- Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;
- Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;
- Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;
- Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;
- Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;
- Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;
- Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) sont neutralisées entre les PR15+700 et PR7+000.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°1 (A104 extérieure Lille dans le sens de circulation Paris-province) de l'échangeur 93A900352 ;**
- **Bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur (A3 sens Paris-province).**
- **Bretelle A1 > A3 dans le sens de circulation Paris-province (bretelle n°1) de l'échangeur 93A900106 à partir de 23h30.**

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-9 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre Rosny (PR5+500) et la porte de Bagnolet (PR0+000), en semaine de 21h15 à 05h30 durant les nuits du :

- Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;
- Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;
- Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;
- Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;
- Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;
- Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;
- Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;
- Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **A103 dans le sens de circulation extérieur ;**
- **Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900351 (d'accès depuis l'A86 extérieure à Rosny, ASSU2000W) ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900302 (accès Romainville W).**

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-10 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre Bobigny et Roissy CDG (PR19+000), en semaine de 21h15 à 05h30 durant les nuits du :

- Mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 ;
- Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;
- Lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;
- Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;
- Mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;
- Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;

- **Lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 ;**
- **Lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence d'A1 dans le sens de circulation Paris-province sont neutralisées entre les PR12+800 et PR17+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;**
- **A103 dans le sens de circulation extérieur ;**
- **A103 dans le sens de circulation intérieur ;**
- **Les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616 ;**
- **A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200 ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny passage souterrain à gabarit normal) ;**
- **Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny place Saint-Just) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900305 (accès Aulnay centre Y) ;**
- **Collecteur A3/ex-RN2 ;**
- **Bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l'échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l'échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle Soissons (n° 7) de l'échangeur A1/A3 Garonor n° 93A900151 ;**
- **Bretelle collecteur Garonor (n° 1) de l'échangeur 93A900151 ;**
- **Bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-province) de l'échangeur 93A900352 ;**
- **Bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur - A3 sens Paris-province ;**
- **Bretelle A1 > A3 sens dans le sens de circulation Paris-province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106 à partir de 23h30.**

Déviations : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-11 – La voie lente de l'A3 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR17+500 au PR15+000, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée **de 21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

3-12 – La voie lente de l'A3 dans le sens de circulation Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR16+000 au PR18+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée **de 21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

3-13 – La voie rapide de l'A3 dans le sens de circulation Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR16+000 au PR18+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée **de 21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

3-14 – La voie rapide de l’A3 dans le sens de circulation province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR18+500 au PR15+000, selon les besoins d’exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

3-15 – Les bretelles du collecteur de Garonor de l’échangeur RN2 (Échangeur 93A900306) de l’A3 dans le sens de circulation Paris-province entre le PR11+800 et PR14+500, sont interdites à la circulation en semaine du lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle A1 vers A3 sens Paris-province (bretelle n° 1) de l’échangeur 93A900106 ;**
- **Bretelle n°2 (A3Y Sortie Aulnay Z.I) de l’échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l’échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle n°4 (A3Y sortie Blanc Mesnil) de l’échangeur 93A900306 ;**
- **Bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l’échangeur 93A900306.**

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris sortent à la bretelle de sortie n°5 de l’échangeur 93A900305 et continuent sur la RD115, puis la RD44 et enfin la RD932 (ex RN2) en direction du Blanc-Mesnil ou de Villepinte.

3-16 – Le collecteur de Montreuil est interdit à la circulation dans le sens Paris-province, entre le PR1+300 de l’A3 et le PR2+800 de l’A3, en semaine lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

L’accès au collecteur de Montreuil par l’A3 dans le sens de circulation Paris-province et la bretelle d’accès Montreuil Y de l’échangeur 93A900301 sont fermés à la circulation.

Durant ces mêmes nuits, la voie lente de l’A3 dans le sens de circulation Paris-province est neutralisée entre les PR1+300 et le PR2+800.

Déviation : Les usagers en provenance de Bagnolet et souhaitant se diriger vers Romainville continuent sur l’A3 vers Rosny-sous-Bois pour sortir à l’échangeur de Rosny pour rejoindre l’ex RN302 (Boulevard Gabriel Péri) pour rejoindre ensuite Romainville et Montreuil.

3-17 – Le collecteur de Montreuil est interdit à la circulation dans le sens Paris-province, entre le PR1+800 de l’A3Y et le PR2+800 de l’A3Y, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Paris sortent à la bretelle Sortie Montreuil Y de l’échangeur RD20 (Echangeur n°93A900301), continuent sur l’avenue Pasteur (RD20), la RN302 puis rejoignent la D36Bis pour se rendre à Romainville ou Montreuil.

3-18 – Sur l’A3, la bretelle d’accès Montreuil W de l’échangeur 93A900301 (Echangeur RD20) est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Montreuil ou Bagnolet continuent sur l'avenue Pasteur (RD20), la bretelle d'accès Montreuil Y de l'échangeur RD20, puis la sortie Romainville en Y de l'échangeur 93A900302, et reprennent la bretelle d'accès Romainville W de l'échangeur 93A900302 pour se rendre à Bagnolet.

3-19 – Sur l'A3, la bretelle de sortie RN3 Y de l'échangeur 93A900303 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Paris, de Bagnolet, de Montreuil, de Romainville et de Rosny-sous-Bois continuent sur l'A3 sens Paris-province, sortent à la bretelle de sortie Bondy Nord Y de l'échangeur 93A900304 continuent sur la RD78 puis la RD41 et rejoignent la RD933 (Ex RN3).

3-20 – Sur l'A3, la bretelle d'accès RN3 W de l'échangeur 93A900303 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers se rendant à Aulnay-sous-Bois sortent à la bretelle de sortie de l'échangeur 93A900304, continuent sur la RD78, puis la RD41 (rue de Bondy) direction Aulnay-sous-Bois, la rue Paul Vaillant Couturier et enfin prennent la RD115 (Rue J Charcot).

3-21 – Sur l'A3, la bretelle de sortie Aulnay Centre Y de l'échangeur 93A900305 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers se rendant à Aulnay-sous-Bois sortent à la bretelle de sortie de l'échangeur 93A900304, continuent sur la RD78, puis la D41 (rue de Bondy) direction Aulnay-sous-Bois, la rue Paul Vaillant Couturier et enfin prennent la D115 (Rue J Charcot).

3-22 – Sur l'A3, la bretelle d'accès Aulnay Centre W de l'échangeur 93A900305 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désireux de rejoindre l'A3 W dans le sens de circulation province-Paris vers Bagnolet, continuent sur la RD115, puis la rue Paul Vaillant Couturier, la RD41 et la RD78 pour emprunter la bretelle d'accès de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord W) en direction de Bagnolet.

3-23 – Sur l'A3, la bretelle de sortie A3Y Sortie Aulnay ZI, de l'échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Aulnay-sous-Bois prennent la bretelle de sortie A3Y Sortie Le Blanc-Mesnil, font demi-tour au rond-point Pablo Neruda et continuent sur la RD932 (l'ex RN2).

3-24 – Sur l’A3, la bretelle de sortie A3Y Sortie Le Blanc-Mesnil, de l’échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Aulnay-sous-Bois prennent la bretelle de sortie A3Y Sortie Aulnay ZI puis continuent sur la RD932 (ex RN2).

3-25 – Sur l’A3, la bretelle d’entrée A3Y Entrée RN2 Europe de l’échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Lille continuent sur la RD932, font demi-tour au rond-point Pablo Neruda puis prennent la bretelle d’entrée A3Y Entrée RN2 Pablo Néruda en direction du collecteur de Garonor pour rejoindre l’A3Y sens Paris-province vers Lille.

3-26 – Sur l’A3, la bretelle de sortie A3W Sortie Blanc-Mesnil (sortie n°6) de l’échangeur 93A900306 est interdite à la circulation de jour dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Blanc-Mesnil ou Aulnay-sous-Bois continuent sur l’A3W sens province-Paris et empruntent la bretelle de sortie 6a (sortie A3W Sortie RN2 Aulnay ZI), puis continuent sur la RD932 (ex RN2) en direction de carrefour de l’Europe et font demi-tour.

3-27 – Sur l’A3, la bretelle d’entrée A3W Entrée RN2 Europe de l’échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Bagnolet continuent sur la RD932, font demi-tour au rond-point Neruda, empruntent la bretelle d’entrée A3W Entrée RN2 Néruda pour rejoindre l’A3W sens province-Paris vers Bagnolet.

3-28 – Sur l’A3, la bretelle d’entrée A3W Entrée RN2 Néruda de l’échangeur 93A900306 est interdite à la circulation **de 09h30 à 16h30** dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Paris continuent sur la RD932, empruntent la bretelle d’entrée A3Y Entrée RN2 Néruda pour rejoindre l’A3Y dans le sens de circulation Paris-province puis rejoignent l’A1 W dans le sens de circulation province-Paris vers Paris.

3-29 – Sur l’A3, la bretelle de sortie Place St-Just, la bretelle sortie PSGN W de l’échangeur 93A900303 est interdite à la circulation **de 09h30 à 16h30** dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Paris, de Bagnolet, de Montreuil, de Romainville et de Rosny-sous-Bois continuent sur l'A3 dans le sens de circulation Paris-province, sortent à la bretelle de sortie Bondy Nord Y de l'échangeur 93A900304 continuent sur la RD78 puis la RD41 et rejoignent la RD933 (Ex RN3).

3-30 – Sur l'A3 dans le sens de circulation Paris-province et province-Pairs les bretelles de l'échangeur 93A900303 (bretelle Sortie RN3Y, bretelle accès PSGN/A3Y, bretelle accès St-Just, bretelle de sortie PSGN W (sortie 3), bretelle sortie Place St-Just, bretelle d'accès RN3W) sont interdites à la circulation **de 09h30 à 16h30** dans le sens de circulation Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Paris, de Bagnolet, de Montreuil, de Romainville et de Rosny-sous-Bois continuent sur l'A3 dans le sens de circulation Paris-province, sortent à la bretelle de sortie Bondy Nord Y de l'échangeur 93A900304, continuent sur la RD78 puis la RD41 et rejoignent la RD933 (Ex RN3). Les usagers venant de Lille, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, continuent sur l'A3 dans le sens de circulation province-Paris, sortent à la sortie Aulnay Centre W de l'échangeur 93A900305, continuent sur la RD115, puis la RD30 en direction du Pont de Bondy.

Article 4

4-1 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris intérieur (Paris Est) est fermée **de 21h15 à 05h30** depuis l'A1 (en Seine-Saint-Denis), en semaine, durant les nuits du :

- **Mardi 07 juillet 2026 au mercredi 08 juillet 2026 ;**
- **Mardi 04 août 2026 au mercredi 05 août 2026 ;**
- **Mardi 01 septembre 2026 au mercredi 02 septembre 2026 ;**
- **Jeudi 03 septembre 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Mardi 13 octobre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 ;**
- **Mardi 03 novembre 2026 au mercredi 04 novembre 2026 ;**
- **Mardi 01 décembre 2026 au mercredi 02 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section sud du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-2 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Nord) est fermée **de 21h15 à 05h30** depuis l'A3 (en Seine-Saint-Denis), en semaine, durant les nuits du :

- **Mercredi 08 juillet 2026 au jeudi 09 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 05 août 2026 au jeudi 06 août 2026 ;**
- **Mercredi 02 septembre 2026 au jeudi 03 septembre 2026 ;**
- **Mercredi 14 octobre 2026 et jeudi 15 octobre 2026 ;**
- **Mercredi 04 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026 ;**
- **Mercredi 02 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026 ;**

La bretelle de sortie « RATP », bretelle n°5 de l'échangeur n° 93A900399 à Bagnolet, sera également fermée à la circulation durant ces nuits.

Déviation : Les usagers de l'A3, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section nord du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-3 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Ouest) est fermée **de 21h15 à 05h30** depuis l'A1 (en Seine-Saint-Denis), en semaine durant les nuits des :

- Mercredi 08 juillet 2026 au jeudi 09 juillet 2026 ;
- Mercredi 05 août 2026 au jeudi 06 août 2026 ;
- Mercredi 02 septembre 2026 au jeudi 03 septembre 2026 ;
- Mercredi 14 octobre 2026 et jeudi 15 octobre 2026 ;
- Mercredi 04 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026 ;
- Mercredi 02 décembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026.

Déviations : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section Ouest du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-4 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris intérieur (Paris SUD) est fermée depuis l'A3 (en Seine-Saint-Denis), en semaine **de 21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- Lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 ;
- Lundi 27 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 ;
- Mercredi 29 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 ;
- Jeudi 13 août 2026 au vendredi 14 août 2026 ;
- Lundi 17 août 2026 au mardi 18 août 2026 ;
- Mercredi 19 août 2026 au jeudi 20 août 2026 ;
- Lundi 14 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026 ;
- Mercredi 16 septembre 2026 au jeudi 17 septembre 2026 ;
- Mardi 22 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 ;
- Mercredi 07 octobre 2026 au jeudi 08 octobre 2026 ;
- Mercredi 21 octobre 2026 et jeudi 22 octobre 2026 ;
- Mercredi 25 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026 ;
- Jeudi 10 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 .

La bretelle de sortie « RATP », bretelle n°5 de l'échangeur n° 93A900399 à Bagnolet, est également fermée à la circulation durant ces nuits.

Article 5

5-1 – L'autoroute A104 est interdite à la circulation dans le sens de circulation extérieur (province-Paris), de l'échangeur 93A910404 RD40 (Prison de Villepinte en Seine-Saint-Denis), au PR0+000 à Gonesse, en semaine **de 21h00 à 05h30** durant les nuits du :

- Lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026 ;
- Lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 ;
- Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;
- Lundi 16 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026 ;
- Lundi 30 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026 ;
- Jeudi 03 décembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026.

Déviations : Les usagers sont déviés par la RD40 en direction de la Prison de Villepinte continueront sur la RD40 jusqu'au centre des expositions prendront à droite l'avenue Carole au prochain giratoire empruntent la RD88 en direction de Goussainville, continueront jusqu'à l'accès à l'A1/A3 en direction de Paris et récupéreront à droite la Francilienne.

5-2 –L'autoroute A104 est interdite à la circulation dans le sens intérieur (Paris-province), du PR0+000 au PR7+0758, en semaine **de 21h00 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026 ;**
- **Lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 ;**
- **Lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 ;**
- **Lundi 16 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026 ;**
- **Lundi 30 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026 ;**
- **Jeudi 03 décembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026.**

La bretelle « guitare », de l'échangeur 95 A900352, sur l'autoroute A3 et le BIP intérieur à partir de la RD317, sont également fermés.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle d'accès RD40 intérieure de l'échangeur 93A10401 (bretelle n°3) ;**
- **Bretelle d'accès Parc Départemental du Sausset de l'échangeur 93A10401 (bretelle n°4) ;**
- **Bretelle d'accès RN2 Intérieure de l'échangeur 93A10403 (bretelle n°1) ;**
- **Bretelle d'accès RD40 intérieure de l'échangeur 93A10404 (bretelle n°3) ;**
- **Bretelle d'accès Villepinte de l'échangeur 93A10404 (bretelle n°4).**

Déviations : Les usagers sont déviés par la RD40, le boulevard Citroën à Villepinte puis Aulnay-sous-Bois, l'avenue Raoul Dufy à Aulnay-sous-Bois, l'avenue S.Lenglen à Aulnay-sous-Bois, le boulevard R.Ballanger puis l'avenue Georges Clémenceau à Villepinte.

5-3 –Les bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation non simultanément au droit de l'échangeur 93A10401, en semaine **de 21h00 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers seront déviés sur la RD40 de l'échangeur 93A10404 (Sortie Prison de Villepinte) et emprunteront la voirie locale. Les usagers en extérieur sont déviés vers Lille, prendront la sortie Roissy-en-France, puis continueront à droite sur la RD88 en direction de la ZI-Paris Nord II jusqu'au giratoire puis reprennent à droite l'avenue Carole et récupéreront la RD40 au droit de l'accès au Parc des Expositions.

5-4 – Les bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 93A10402, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers en intérieur seront déviés à la RD40 de l'échangeur 93A10404 (Sortie Prison de Villepinte) et emprunteront la voirie Locale . Les usagers en extérieur seront déviés à la RD40 (Sortie RD40 EXT de l'échangeur 93A910401) prendront la sortie RD40 EXT, puis continueront à droite sur la RD40 en direction de la Z I-Paris Nord II jusqu'au giratoire puis reprendront à droite l'avenue Carole et récupéreront la RD40 au droit de l'accès au Parc des Expositions.

5-5 – Les bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 93A10403, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers en intérieur seront déviés vers la RD40 de l'échangeur 93A10404 (Sortie Prison de Villepinte) et emprunteront la voirie Locale. Les usagers en extérieur seront déviés la sortie RD40 EXT de l'échangeur 93A10401 à Aulnay-sous-Bois/ Villepinte, puis continueront à gauche sur la RD40 (BD André Citroën) en direction de Aulnay-sous-Bois, empruntent la RD401 (Av Raoul DUFY) jusqu'au carrefour Jean Monnet.

5-6 – Les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites non simultanément à la circulation au droit de l'échangeur 93A10404, en semaine du lundi au vendredi inclus **de 09h30 à 16h30** et de durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers en intérieur seront déviés à la RD40 de l'échangeur 93A10401 (Sortie Rd40 INT à Aulnay-sous-Bois/ Villepinte) et empruntent la voirie Locale. Les usagers en extérieur sont déviés vers la sortie RN2 EXT de l'échangeur 93A910403, continuent au carrefour Jean Monnet, empruntent la RD401 (av Raoul DUFY), prennent à droite l'avenue André Citroën RD40 récupèrent l'A104 en int vers Marne La Vallée et sortent à la sortie Prison ;

5-7 – La bretelle de liaison de l'A104 ext vers l'A3 Y (direction Lille) ainsi que la bretelle de liaison de la RD170 int (BIPint) vers l'A3Y (direction Lille), sont interdites à la circulation, en semaine **de 21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers sont déviés par la RD40 (bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 93A910401), prennent le boulevard Citroën à Aulnay-sous-Bois, l'avenue Raoul Dufy à Aulnay-sous-Bois, l'avenue S. Lenglen à Aulnay-sous-Bois, le boulevard R.Ballanger puis la bretelle d'accès RN2 Ext de l'échangeur 93A910403.

Article 6

6-1 – L'A86 nord est interdite à la circulation **de 21h15 à 05h30** dans le sens extérieur, entre l'A3 (PR23+700) et la RD7 (PR12+000), en semaine durant les nuits du :

- **Lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 ;**
- **Lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 ;**
- **Lundi 27 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026 ;**
- **Lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026 ;**
- **Lundi 31 août 2026 au mercredi 02 septembre 2026 ;**
- **Lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 ;**
- **Lundi 28 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 ;**
- **Lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 ;**
- **Lundi 09 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026 ;**
- **Jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 ;**
- **Lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 ;**
- **Lundi 07 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

La voie lente d'A3 sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et PR7+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **A103 extérieure ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine) ;**

- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet) ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot) ;**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget) ;**
- **Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa) ;**
- **Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext) ;**
- **Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).**

Déviation : Les usagers de l'A86 extérieure se rendant vers Nanterre empruntent l'A3, sens Paris-province, puis l'A1, sens province-Paris, puis le boulevard périphérique sens extérieur.

6-2 – L'A86 nord est interdite à la circulation de 21h15 à 05h30 dans le sens intérieur, entre l'ex-410 et l'A3 (PR23+700), en semaine durant les nuits du :

- **Lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 ;**
- **Lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 ;**
- **Lundi 27 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026 ;**
- **Lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026 ;**
- **Lundi 31 août 2026 au mercredi 02 septembre 2026 ;**
- **Lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 ;**
- **Lundi 28 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 ;**
- **Lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 ;**
- **Lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 ;**
- **Lundi 09 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026 ;**
- **Jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 ;**
- **Lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 ;**
- **Lundi 07 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608 ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Int) ;**
- **Bretelle n°1 de l'échangeur 93A908610 (RD27 à Aubervilliers) ;**
- **Bretelle n°1 de l'échangeur 93A908611 (RD986 (université) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908612 (RD932 à La Courneuve) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908613 (RD986 giratoire Repiquet à Bobigny) ;**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908615 (RD986 préfecture à Bobigny).**

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé à la circulation.

Déviation : Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent la RN315 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD7 jusqu'au pont de Saint-Ouen. Ils s'engagent ensuite sur la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt pour enfin emprunter le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet. Les usagers peuvent alors récupérer l'A86 via l'A3. En cas de fermeture du périphérique, les usagers rejoignent les boulevards des Maréchaux.

6-3 – La bretelle de sortie Cornillon INT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de 09h30 à 16h30 durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Stade de France / Saint-Denis sortent à la bretelle de sortie 8b de l'échangeur 93A908608, continuent sur le Bd Anatole France puis l'ex N412 (rue Saulnier) et rejoignent le Cornillon.

6-4 – La bretelle d'accès Cornillon INT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Bobigny/Lille continuent sur l'avenue Francis de Pressensé, puis la RD30, la RD31 (rue Danielle Casanova) empruntent la bretelle d'accès Giratoire Aubervilliers de l'échangeur 93A908610 en direction de Bobigny/Lille.

6-5 – La bretelle d'accès Cornillon EXT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Nanterre continuent l'avenue Francis de Pressensé, puis l'avenue du Président Wilson en direction de Saint-Denis, empruntent l'ex RN412 (rue Jules Saulnier), puis le boulevard Anatole France et continuent sur la bretelle d'accès 8d de l'échangeur 93A908608 en direction de Nanterre.

6-6 – La bretelle de sortie Cornillon EXT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Saint-Denis sortent à la bretelle de sortie Aubervilliers (sortie n°10) de l'échangeur 93A908610, puis la RD31 (rue Danielle Casanova) et la RD30 et l'avenue Francis de Pressensé.

6-7 – La bretelle de sortie Aubervilliers de l'échangeur 93A908610 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Aubervilliers continuent sur l'A86 extérieure vers le Stade de France, sortent à la bretelle de sortie Cornillon Ext de l'échangeur 93A908609, puis sur l'avenue Francis de Pressensé, enfin la RD30 et la RD31.

6-8 – La bretelle d'accès Aubervilliers et la bretelle d'accès RD27 de l'échangeur 93A908610 sont interdites à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Bobigny/Lille continuent sur la rue de St-Denis, puis sur la RD30 (Av du Général Leclerc), l'avenue Jean Jaurès puis empruntent la bretelle d'accès Université de l'échangeur 93A908611 et l'A86 INT en direction de Bobigny.

6-9 – La bretelle de sortie Université de l'échangeur 93A908611 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine **de 09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à la Courneuve sortent à la bretelle de sortie Giratoire (sortie n°12) de l'échangeur 93A908612, puis rejoignent la RD932 et enfin la RD30 en direction de la Courneuve.

6-10 – La bretelle d'accès Université de l'échangeur 93A908611 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Bobigny continuent sur l'avenue Jean Jaurès, puis sur la RD30, puis la rue de Saint-Denis empruntent la bretelle d'accès Giratoire Aubervilliers de l'échangeur 93A908610 et enfin l'A86 INT en direction de Bobigny.

6-11 – Les bretelles de l'échangeur 93A908608 de l'A86 en intérieur ou en extérieur (bretelles sortie RN14 INT (sortie 8a), Bretelle sortie RN410 INT (sortie 8b), bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608, bretelle de sortie 8d de l'échangeur 93A908608, bretelle d'accès RN410 EXT de l'échangeur 93A908608) sont interdites à la circulation dans le sens Intérieur ou extérieure, en semaine de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à PLEYEL / Saint-Ouen ou au Stade de France / Saint-Denis sortent à la bretelle de sortie Cornillon EXT de l'échangeur 93A908609, continuent sur l'avenue Francis de Pressensé, puis avenue du Président Wilson, rejoignent l'Ex RN412 (R. Jules Saulnier) et le boulevard Anatole France en direction de PLEYEL / Saint-Ouen.

6-12 – Les bretelles de l'échangeur 96A908615 de l'A86 en intérieur ou extérieur (bretelle de sortie Bondy PSGN, bretelle d'accès Préfecture, Bretelle de sortie Préfecture, Bretelle Accès Piscine) sont interdites à la circulation dans le sens intérieur ou extérieur, en semaine de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Bobigny, continuent en intérieur sur A86 vers la sortie Avicenne/Repiquet de l'échangeur 93A908613, prennent le giratoire Repiquet puis la voirie locale en direction de Bobigny. Les usagers désirant se rendre à Bondy / Place St-Just continuent sur l'A86 Extérieur en direction de Rosny-sous-Bois, sortent à la bretelle de sortie A86 Int C.Commercial de l'échangeur 93A908616 et empruntent le réseau local (Ex RN186, Av G. de Gaulle) à Rosny-sous-Bois puis continuent vers Bondy.

6-13 – L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la RD42 dans le Val-de-Marne, en semaine de **21h15 à 05h30** durant les nuits du :

- **Lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 ;**
- **Lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026 ;**
- **Lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;**
- **Lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 ;**
- **Lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 ;**
- **Lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;**
- **Lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 ;**
- **Mercredi 04 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 ;**
- **Lundi 30 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026 ;**
- **Lundi 07 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Accès A3 depuis Lille ;**
- **Accès RD902 (Rosny) ;**

- **Bretelle n°7 de l'échangeur 93A900351 (accès A103 intérieure depuis le tronçon commun bretelle Bergeot W) ;**
- **Bretelles n°1 et 2 de l'échangeur 93A900351 (A3Y /A86Int, Accès Villemomble ;**
- **A103, sens extérieur.**

Déviations : Les usagers provenant de l'A3, dans le sens de circulation province/Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

6-14 – Les bretelles de l'échangeur 96A908616 de l'A86 en intérieur ou extérieur (bretelle de sortie A86 INT C. Commercial, bretelle de sortie A86 EXT C. Commercial, bretelle de sortie RD186 Rosny-sous-Bois, Bretelle d'accès A86 EXT par RN186 (Grand C. Commercial), bretelle d'accès A86 EXT par C. Commercial sont interdites à la circulation dans le sens intérieur ou extérieur, en semaine de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers désirant se rendre à Rosny-sous-Bois, sortent à l'échangeur 93A908617 et rejoignent le réseau local par le Boulevard Gabriel Péri en direction de Rosny-sous-Bois ou de Montreuil.

6-15 – Les bretelles de l'échangeur 96A908617 de l'A86 en intérieur ou extérieur (bretelle de sortie RN302 Int (sortie 17.2), bretelle de sortie Piscine (sortie 17.1), bretelle accès RN302, bretelle de sortie RN302 EXT (sortie 17.2) sont interdites à la circulation dans le sens intérieur ou extérieur, en semaine de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers désirant se rendre à Rosny-sous-Bois, sortent à l'échangeur 93A908616 et rejoignent le réseau local par l'avenue du Général de Gaulle.

6-16 – Les bretelles de l'échangeur 96A908618 de l'A86 en intérieur ou extérieur (bretelle Sortie Fontenay (sortie 18), Sortie Pont Bleu, bretelle d'accès Mercedes) sont interdites à la circulation dans le sens intérieur ou extérieure, en semaine de **09h30 à 16h30** durant les journées du :

- **Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 11 décembre 2026.**

Déviations : Les usagers désirant se rendre à Rosny-sous-Bois, sortent à l'échangeur 93A908617 et rejoignent le réseau local par la D37 (Avenue du 4^e Zouave), ou la sortie RN302 EXT puis continuent sur le Boulevard Gabriel Péri.

Article 7

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par la DiRIF :

- DiRIF (arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord) CEI Rosny :
4 rue Adolphe Ancelin, 93110 Rosny-sous-Bois
Téléphones : 06 44 63 68 75 / 01 86 52 87 44
- CEI Saint-Denis :
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
Téléphones : 06 44 63 68 78 / 01 86 52 87 42

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

DRIEAT-IDF N°2026-0520
26 / 28

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Les opérations de nuit de fermeture débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal. En journée, uniquement sur les bretelles, les opérations de fermetures débutent à 09h00.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 9

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ou du Val-d'Oise, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis, 75015 Paris Cedex 15 ou auprès du préfet du Val-d'Oise – direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ou de Cergy-Pontoise.

Article 11

La directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
Le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
La présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le directeur régional du groupe SANEF des Hauts-de-France ;
Le directeur du groupe des aéroports de Paris ;
La maire de Paris ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie est adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le **3 JUL. 2026**

Fait à Cergy, le **3 JUL. 2026**

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

DRIEAT-IDF N°2026-0520
27 / 28

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation
l'adjointe au chef de l'Unité Circulation
Routières

Félie Lesur

Félie LESUR

Pour le préfet du Val-d'Oise
et par subdélégation

Pour le préfet,

La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

DRIEAT-IDF N°2026-0520
28 / 28

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-331
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP106433717**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/06/2026 par madame GENEVIEVE ETCHOKO en qualité de dirigeante de l'établissement principal GENEVIEVE situé au 1 RUE DE PARIS 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE et enregistrée sous le N° SAP 106433717 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **29 JUIN 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-332
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP105584460**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/06/2026 par monsieur MPONDO ALAIN en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 14 RUE FORTUNE CHARLOT 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES et enregistrée sous le N° SAP 105584460 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

29 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-333
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP992316992**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/06/2026 par madame SAMASSA COUMBA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 RUE DE L'HOSTELLERIE 95130 FRANCONVILLE et enregistrée sous le N° SAP 992316992 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

29 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-334
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943913830**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/06/2026 par monsieur Rajohnson Johary en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 75 rue de Paris Bât C appt C402 95380 Louvres et enregistrée sous le N° SAP 943913830 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

29 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-335
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP106511785**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/06/2026 par madame Leguillier Isabelle en qualité de dirigeante de l'établissement principal RÉVÉLYA situé au 24 rue de Gisors 95300 PONTOISE et enregistrée sous le N° SAP 106511785 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 JUL. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-336
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP103919031**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/06/2026 par madame Nsoki Riti en qualité de dirigeante de l'établissement principal EMMA services situé au 9 RUE KATHERINE JOHNSON 95870 BEZONS et enregistrée sous le N° SAP 103919031 pour exercer les activités suivantes en mode mandataire, mise à disposition et prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

29 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-337
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100921212**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/06/2026 par monsieur DOUGUE YVAN en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé à la rue de la croix Saint-Sylvère 95000 CERGY et enregistrée sous le N° SAP 100921212 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **29 JUIN 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-338
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP105510317**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/06/2026 par madame SOLOMON HANNABEL en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 19 PLACE DES TOULEUSES 95000 CERGY et enregistrée sous le N° SAP 105510317 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

29 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-339
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP105535702**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/06/2026 par madame KOMO Marthe Chloé en qualité de dirigeante de l'établissement principal parenthèse douce situé au 210 rue du professeur calmette 95120 ERMONT et enregistrée sous le N° SAP 105535702 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

29 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé modificatif D.2026-340
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP106419195**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/06/2026 par madame Parnasse Maëlle en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 2 RUE DE LA FONTAINE SAINT NICOLAS 95500 GONESSE et enregistrée sous le N° SAP 106419195 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 JUL. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



DECISION 2026-127 du 29 juin 2026

Portant non-reconduction de la convention de délégation de gestion

Entre

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île de France

Et

Les Directeurs départementaux de la protection des populations d'Île de France

VU le décret n° 2007-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2026-06-15-00012 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° IDF-2026-06-16-00007 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de la DRIEETS Ile-de-France ;

VU la décision n° IDF-2026-06-16-00008 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité régionale ;

VU la convention de délégation de gestion du 1^{er} juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

VU la convention de délégation de gestion du 3 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne,

VU la convention de délégation de gestion du 4 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU la convention de délégation de gestion du 1^{er} juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU la convention de délégation de gestion du 4 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

VU la convention de délégation de gestion du 4 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis,

VU la convention de délégation de gestion du 9 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

VU la convention de délégation de gestion du 6 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : Les huit conventions de délégation de gestion signées entre le 1^{er} et le 9 juin 2021 susvisées prennent fin à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente notification sera adressé à la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, comptable assignataire pour les Directions départementales de la population et de la protection d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, et les Directeurs et Directrices départementaux de la population et de la protection de la d'Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de leur circonscription.

Fait à Saint-Denis, le 29 Juin 2026

Le Directeur régional,



Fabrice MASI

DECISION DG/29/2026

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 nommant Madame PERRO, Directrice adjointe au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Ressources Humaines, y compris :

- Les décisions de recrutement et tous les actes relevant de la gestion des personnels non médicaux et des personnels médicaux,
- Les actes d'engagement et de liquidation de dépenses relatives à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, les écoles professionnelles et paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue,
- Les titres de recettes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- Les décisions concernant les personnels de direction.



Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/23/2026 du 15 juin 2026.
Elle prend effet au 13 juillet 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 29 juin 2026.

Le Directeur
Sylvain GROSSE

Le Directeur
CENTRE HOSPITALIER
d'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

La Directrice Adjointe
Anouk PERRO

CENTRE HOSPITALIER
d'ARGENTEUIL (Val d'Oise)
Page 2 sur 2

DECISION DG/30/2026

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 nommant Madame Anita ARTEMOVA Directrice adjointe des affaires financières et du pilotage médico-économique à compter du 3 juin 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anita ARTEMOVA**, Directrice adjointe des affaires financières et du pilotage médico-économique, pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, incluant le service des admissions et des consultations externes, à l'exception des contrats, actes d'engagement de marchés et emprunts.

Dans le domaine budgétaire et financier, cette délégation couvre notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel,
- Les certificats administratifs.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Anita ARTEMOVA**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Anita ARTEMOVA**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Anita ARTEMOVA**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/27/2024 du 7 octobre 2024.
Elle prend effet au 13 juillet 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 29 juin 2026.

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe
Anita ARTEMOVA



arrêté n° 2026-00844

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 7 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2025 par lequel M. Michel LAVAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), est nommé directeur des services actifs de la police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 par lequel Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (94), est nommée inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2025 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75) est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 13 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 par lequel M. Thierry HUGUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité à Bobigny, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne à Créteil (94), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025 par lequel M. Sébastien DURAND, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la police régionale des transports à Paris, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 novembre 2022 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret du 5 mars 1997 susvisé, ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par Mme Johanna PRIMEVERT, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence GAYRAUD, sous-directrice de la police régionale des transports ;
- M. Alexis MARSAN, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Damien VALLOT, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- Mme Fabienne SOL, sous-directrice de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis MARSAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Franck SCHULLER, sous-directeur adjoint des services spécialisés et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent BUI TRONG ;
- M. Alix FRANVILLE-LAFARGUE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAYRAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane CASSARA, adjoint à la sous-directrice de la police régionale des transports.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VALLOT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SOL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Samuel FY, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Charles-Henri BASTARD ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien DURAND, M. Stéphane WIERZBA, M. Bernard BOBROWSKA et M. Thierry HUGUET.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (DTSP75), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Robert HATSCH, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jacques RIGON, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christopher SAINT-RAYMOND, chef des services territoriaux judiciaires de nuit, et, en son absence, par son adjoint M. Willy MAGNAVAL ;
- M. Nicolas HERGOT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur TAMALET ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Antoine MORDACQ, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 16^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;
- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Bertrand GUIDICELLI ;
- M. Marc-Antoine LESTOILLE, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline LEPELLETIER ;
- M. Alexandre CONSTANTIN, commissaire central adjoint de Paris-Centre.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain SEMEDARD, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire LACLAU, commissaire centrale du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anita DAOUD ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Simon EPITER ;
- M. Quentin BACHELET, commissaire central adjoint du 18^{ème} arrondissement ;
- Mme Marie-Catherine DANION, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement, et, par son adjoint M. Benoît COLLIN ;
- Mme Julia SARRODE, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SCALINI, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory RENAUD, commissaire central adjoint des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements ;
- M. Hugo KRAL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Constance TSIANG ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Servane LAGEZE ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central du 15^{ème} arrondissement.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne DE BERMONT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémy ERARD ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Julien VAISSIÉ, assurant les missions de chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Diane AFARINESH, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique,

gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines, assurant les fonctions d'adjointe à la cheffe du bureau de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle finances et secrétariat, à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur).

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, ci-après désigné :

- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;
- M. Nicolas PRAY, secrétaire administratif de classe normale, chargé des achats, du suivi et de la programmation budgétaire

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réa-lisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, si-gner le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la dél-égation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Arthur ROMANO, chef de la cir-conscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric LANDRY, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Audoin DE MENIBUS, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjointe Mme Nathalie PRUVOT ;
- Mme Zora JEVREMOVIC, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- Mme Pauline NOCERA, adjointe au chef de la circonscription d'ASNIERES-SUR-SEINE.
- M. Didier PUJO, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Élise COTIL, commissaire centrale adjointe à NANTERRE ;
- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjointe Mme Magali SIGAUDES ;
- M. Hervé TABEL, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- M. Alexis DE PREMORÉL, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son ab-sence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- Mme Floriane GRAIGNIC, cheffe de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;

- Mme Candice BADUEL-BENAZETH, cheffe de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint à la cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VAISSIÉ, assurant les missions de chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume DEFLINE, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Romain DION, adjoint au chef de la circonscription de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Sébastien ÈME, chef de la circonscription de MEUDON ;
- M. Jean SOULIER, chef de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, par son adjointe Mme Patricia MOUKOURI-EPEE ;

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane AFARINESH, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Floriane JOUVE, adjointe à la cheffe de la circonscription d'ANTONY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Guillaume ARNOULD, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- Mme Céline LAFON, adjointe au chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Manon BENSOUSSAN, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- M. Pascal COLOMBANI, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas PEZET ;
- M. Noé PAGES, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Laurent DAUPHIN.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Zeljko ILIC, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Stéphanie PEREIRA-RAGEUL, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent SARGUET, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de

valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS-SHARMA, attachée d'administration de l'État et M. Thomas DROUODE, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier-chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, brigadier-chef, gestionnaire de la section du budget ;
- Mme Anais ZAHNATI, adjoint administratif principal de deuxième classe, gestionnaire de la section du budget ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique ;
- Mme Rajaa BOUAKSA secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Capucine LAURENTIN, adjointe au chef de la circonscription de BOBIGNY ;
- M. Corentin GIRAUD, chef de la circonscription DES LILAS, et, en son absence, par son adjointe Mme Maïlys BENOIST ;
- M. Romain CANIVET, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Charles FOLIE-DESJARDINS, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Daniel CHEVREMONTE ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de PANTIN.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Mizaël DEKYDTSPOTTER, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Werner VITU, adjoint au chef de circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent HUSSON, chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Patrick LESEUR, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Morgane BOLZE, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;

- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription d'AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Simon MOLLO.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent SARGUET, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 par intérim, chef de circonscription DES LILAS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cédric DROISSART, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- Mme Luce VIAL, cheffe de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN ;
- Mme Magali DESCAMPS-THOMAS adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Rémy BEYNEY, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Louis NORMIER, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT, adjointe à la cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET ;
- M. Benjamin BOURGOIN, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-René BECHONNET ;
- M. Vianney DERQUENNE, adjoint au chef de la circonscription de MONTREUIL.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP94), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Romain VOGLER, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu HAUJARD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district, à la DTSP 94, commissaire central de l'HAY-LES-ROSES ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Astrid PLEIGNET, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget ;
- Mme Lobna LADJIMI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget ;

Délégation est donnée dans CHORUS Formulaire aux fins de saisir et valider les recettes non fiscales pour le périmètre de direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désigné :

- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif de 2^{ème} classe, correspondant section budget ;
- Mme Lobna LADJIMI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Cécile ROUX, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien MOYROUD, chef de la circonscription de MAISONS ALFORT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara DUMAS, adjointe au chef de la circonscription de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, adjoint au chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- Mme Clémence LECOEUR, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par M. Jean-Philippe LEGAY ;
- M. Nicolas TRICART, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, et, en son absence, par son adjoint M. David MARO.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Corinne LEHMANN, adjointe au chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE ;
- M. Laurent BOISSET, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint, M. Édouard LAVRAT ;
- M. Clément PERTHUIS, adjoint au chef de la circonscription de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Johanna PITEIRA-LEITAO, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Grégory APELIAN.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, commissaire central du KREMLIN BICÊTRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, la délégation est exercée par :

- M. Simon TISON, adjoint au chef de la circonscription de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Julien MENINGI, adjoint au chef de la circonscription du KREMLIN-BICÊTRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Florence GREGOT, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Charles GAUTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- M. Sébastien VANESSCHE, adjoint au chef de la circonscription de NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Nenad JOVANOVIC, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 18

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 6 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2026-00840

accordant délégation temporaire de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-8, R*122-41 et R*122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00502 du 4 mai 2026 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00504 du 4 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-0963 du 3 juillet 2026 portant dérogation aux délais de transport de corps avant mise en bière lors de la gestion de la crise sanitaire générée par les épisodes caniculaires ;

VU la Disposition générale « Gestion des décès massifs », dispositif Orsec zonal et interdépartemental 75-92-93-94 du 29 mai 2017

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 par lequel Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant qu'un épisode caniculaire sévère a sévi, du 17 au 28 juin 2026, sur la commune de Paris et de la petite couronne avec des pics de température ayant atteint par endroit près de 41 °C ; que les services de Météo France ont été alors amenés à placer Paris et la petite couronne en niveau de vigilance rouge canicule, niveau de vigilance le plus élevé ; que les vigilances canicule impliquent pour l'autorité de police d'opérer une gestion de ses impacts sanitaires au moyen de mesures exceptionnelles et temporaires ; que cette action s'inscrit dans la ligne fixée par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur, exigeant une pleine mobilisation de tous les services de l'État et des préfets ainsi que des services de secours, pour permettre au système sanitaire de tenir dans la durée ;

Considérant l'augmentation rapide du nombre de décès dus à cet épisode climatique et du nombre de défunts qui devront être pris en charge par l'Institut médico-légal de Paris, sis 2 place Mazas à Paris (75012), durant les prochains jours ;

Considérant que cette situation conduit à une saturation des capacités de prise en charge des corps des défunts par l'Institut médico-légal de Paris, sis 2 place Mazas à Paris (75012), et nécessite de mobiliser des moyens supplémentaires pour assurer la conservation des corps des défunts ;

Considérant que l'AP-HP Assistance publique-Hôpitaux de Paris, dont le siège social est situé au 184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75012), met à disposition une capacité de conservation des corps des défunts, en chambres mortuaires, dans ses établissements hospitaliers afin de recevoir les corps transportés par mesure d'hygiène publique et de décence ;

Considérant que cette situation nécessite de transporter les corps des défunts ne pouvant plus être accueillis au 2 place Mazas à Paris (75012), par l'Institut médico-légal de Paris, vers les établissements hospitaliers mis à disposition par l'AP-HP Assistance publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2026 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les décisions de dérogation aux délais de transport des corps des défunts, avant mise en bière, vers les établissements hospitaliers mis à disposition par l'AP-HP Assistance publique-Hôpitaux de Paris et désignés par celle-ci :

- Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES, ingénieure en chef, directrice de cabinet,
- M. Sébastien ALVAREZ, colonel sapeur-pompier, chef du département sécurité-défense ,
- M. Marcel MICHON, colonel de gendarmerie, chef du département préparation à la gestion des crises,
- M. Louis-Marie REMY, commandant BSPP, chef du Centre Opérationnel zonal,
- Mme Sophie VUILLERMET, commandant de police, adjointe au chef du Centre Opérationnel zonal,

Article 4

Les dispositions prévues dans le présent arrêté sont applicables immédiatement et jusqu'au 15 septembre 2026.

2

2026-00840

Article 5

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police et entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026

Le préfet de Police,

signé

Patrice FAURE